

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/115

Nomenclature préfecture :
Service :

Objet :

3.3 Locations

Direction Sport - Culture

Convention de mise à disposition de la piscine Yves Moreau de Brunoy à titre onéreux à l'association M.H.C.A

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

18 JUIL. 2024
Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT que la piscine Yves Moreau de Brunoy est gérée par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT la demande de l'association M.H.C.A de disposer de la piscine Yves Moreau de Brunoy pour un stage d'aisance aquatique,

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE une convention de mise à disposition de la piscine Yves Moreau de Brunoy avec l'association M.H.C.A sise 46 avenue Madeleine à BRUNOY (91 800).

Article 2 : La mise à disposition est consentie les 7,8,9,10,11,12 et 14 juillet 2024 de 08h45 à 9h45 selon les modalités suivantes :

- Location du grand bassin avec mise à disposition de 2 lignes d'eau, des douches et d'une zone de 4 vestiaires collectifs de 65 m²

Article 3 : La mise à disposition est consentie à l'association M.H.C.A à titre onéreux qui s'engage à verser à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine une contribution financière de 350,00 € TTC.

Article 4 : Les recettes nécessaires seront inscrites au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le

04 JUIL. 2024

François Durovray



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de mise à disposition de la piscine Yves Moreau de Brunoy à titre onéreux à l'association M.H.C.A

Date de transmission de l'acte : 05/07/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 05/07/2024

Numéro de l'acte : DP2024-115 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240704-DP2024-115-AU

Date de décision : 04/07/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations